

République Française
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procuration	0
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 10 février 2026
Date d'affichage
Le 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h à la salle de réunion de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Gérard ROEHRIG.

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance :

Gérard ARIES

D2026_02_04 Vote du compte financier unique (CFU) 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14, relatif à la désignation d'un président autre que la président du PETR pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au vote du compte financier unique,

VU le compte financier unique pour l'exercice 2025 du PETR Pays Portes de Gascogne annexé,

Considérant que Monsieur Jean-Luc SILHERES a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique,

Considérant que Monsieur Ronny GUARDIA MAZZOLENI s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Luc SILHERES pour le vote du compte financier unique,

Les membres du Conseil Syndical examine le compte financier unique qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévision budgétaire totale	105 969.87	563 617.85	669 587.72
Recettes réalisées	104 956.25	529 611.22	634 567.47
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES			
Autorisation budgétaire totale	199 133.16	767 456.07	966 589.23
Réalisé	39 086.39	459 110.93	498 197.32
Restes à réaliser	243.00	0.00	243.00
Solde des réalisations de l'exercice 2025	65 869.86	70 500.29	136 370.15
Résultats antérieurs reportés	93 163.29	203 838.22	297 001.51
Solde (investissement) Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent 159 033.15	Excédent 274 338.51	433 371.66
Restes à réaliser	-243.00	0.00	-243.00
Résultat cumulé	158 790.15	274 338.51	433 128.66

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé de Monsieur Jean-Luc SILHERES entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité moins la voix de M. Ronny GUARDIA MAZZOLENI,

- **de voter** le compte financier unique (CFU) 2025 du PETR Pays Portes de Gascogne et d'arrêter les comptes tels que présentés ci-dessus.

*Fait et délibéré le 24 février 2026
 Pour extrait certifié conforme et rendu
 exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **02 MARS 2026**

Le secrétaire de séance,
 Gérard ARIES

Le Président,
 Ronny GUARDIA MAZZOLENI

République Française
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procuration	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 10 février 2026
Date d'affichage
Le 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h à la salle de réunion de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Gérard ROEHRIG.

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance :

Gérard ARIES

D2026_02_05 Affectation des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026

VU les articles L2311-5, R2311-11 et R2311-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte financier unique 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	70 500.29
- Un excédent reporté de	203 838.22
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	274 338.51
- Un excédent d'investissement de	159 033.15
- Un solde des restes à réaliser de	- 243.00
Soit un excédent de financement de	158 790.15

Constatant, que le compte financier unique ne présente pas de besoin de financement de la section d'investissement,

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

-d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 :	Excédent	274 338.51
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	Excédent	274 338.51
Résultat d'investissement reporté (001)	Excédent	159 033.15

Fait et délibéré le 24 février 2026
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le **02 MARS 2026**

Le secrétaire de séance,
Gérard ARIES

Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI



**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

PÔLE
D'ÉQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL
05 62 67 07 19



République Française
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procuration	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 10 février 2026
Date d'affichage
Le 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h à la salle de réunion de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Gérard ROEHRIG.

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance :

Gérard ARIES

D2026_02_06 Vote du budget primitif 2026

VU le code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté par le PETR, le Conseil Syndical a adopté la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% sur les 2 sections.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Syndical du 29 janvier 2026 et qui a fixé les grands axes budgétaires pour 2026.

Le budget primitif du PETR Pays Portes de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Conseil Syndical est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement 843 559.22 € (en 2025 : 767 456.07 €)
Section d'investissement 174 222.86 € (en 2025 : 199 133.16 €)

BP 2026 - vue d'ensemble pour le fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	462 579.51	70	Produits de services, domaine et vente	7 870.00
012	Charges de personnel	333 900.00	74	Dotations et participations	526 814.00
014	Atténuations de produits	25 625.00			
65	Autres charges de gestion courante	6 265.00	75	Autres produits de gestion courante	3 005.00
66	Charges financières	0.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	274 338.51
TOTAL DEPENSES REELLES		828 369.51	TOTAL DES RECETTES REELLES		812 027.51
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (dotations aux amortissements)		15 189.71	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat)		31 531.71
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		843 559.22	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		843 559.22

BP 2026 – vue d'ensemble pour l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté	0.00	001	Excédent d'investissement reporté	159 033.15
20	Immobilisations incorporelles	0.00	10	Dotation FCTVA	0.00
21	Immobilisations corporelles	142 691.15	13	Subventions	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		142 691.15	TOTAL DES RECETTES REELLES		159 033.15
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (Subventions d'investissement transférées au compte de résultat)		31 531.71	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (dotations aux amortissements)		15 189.71
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		174 222.86	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		174 222.86

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,

- **de voter** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026, telles que présentées ci-dessus,
- **de voter** les crédits par nature,
- **d'autoriser** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, taux maximal autorisé,
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

*Fait et délibéré le 24 février 2026
 Pour extrait certifié conforme et rendu
 exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le **02 MARS 2026**

Le secrétaire de séance,
 Gérard ARIES

Le Président,
 Ronny GUARDIA MAZZOLENI



République Française
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procuration	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 10 février 2026
Date d'affichage
Le 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h à la salle de réunion de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Gérard ROEHRIG.

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance :

Gérard ARIES

D2026_02_07 Demande de financement Région pour l'ingénierie 2026

Le président rappelle que depuis 2024 le financement à l'ingénierie de la Région intervient sur la base de conventions d'objectifs annuelles.

Les PETR doivent remplir deux niveaux de mission :

- Des missions socles : mise en œuvre des Politiques Territoriales Régionales (animation des Contrats Territoriaux et aide au montage des projets des communes)
- Des missions complémentaires répondant aux priorités d'intérêt régional

Une aide forfaitaire est attribuée sur la base de la valorisation de temps d'agents (au moins 50% du temps de travail pour chaque agent identifié sur ces missions). La somme des salaires justifiés en fin d'année doit être d'au moins le montant de la subvention. Il n'y a pas de règles concernant les taux d'intervention.

A ce jour, le budget de la Région n'est pas voté. Bien qu'une baisse de l'aide 2026 est à prévoir, il est conseillé de solliciter la même aide qu'en 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

**LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- **D'autoriser** le président à faire la demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 52 250 €,
- **D'autoriser** le président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout document afférent aux points délibérés ci-dessus.

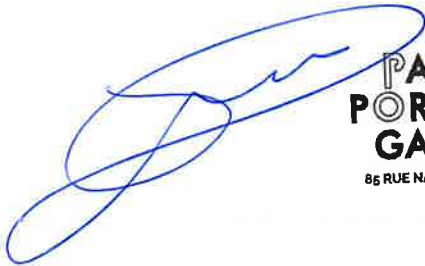
*Fait et délibéré le 24 février 2026
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture*

Le

02 MARS 2026

**Le secrétaire de séance,
Gérard ARIES**

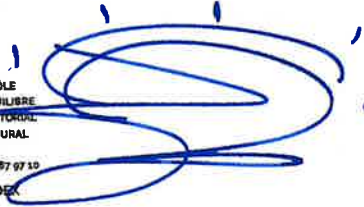
**Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



**PAYS
PORTES DE
GASCOGNE**
85 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX

**PÔLE
D'EQUILIBRE
TERITORIAL
ET RURAL**

05 62 67 97 10



République Française
Département du Gers



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	10
Absents	7
Procuration	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
Le 10 février 2026
Date d'affichage
Le 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 18h à la salle de réunion de la Communauté de communes Bastides de Lomagne, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Xavier BALLENGHIEN, Patrick BET, Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Gaëtan LONGO, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Etaient présents (suppléants votants) :

Gérard ROEHRIG.

Procuration :

Néant

Secrétaire de séance :

Gérard ARIES

D2026_02_08 Recrutement d'un agent contractuel en CDD pour un remplacement temporaire à temps partiel – conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Le président rappelle que la responsable administrative et comptable, Jacqueline MATURI, part en retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026, et modifie son temps de travail hebdomadaire à 0.5 ETP.

Afin de compléter le 0.5 ETP restant sur ce poste, il convient d'autoriser le président à recruter un agent contractuel à temps partiel.

Les dispositions de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, permettent au PETR de recruter un agent contractuel à mi-temps pour assurer le remplacement temporaire de Jacqueline MATURI, autorisée à exercer ses fonctions à temps partiel dans le cadre d'un départ en retraite progressive au 1^{er} mai 2026.

Ce contrat sera établi :

- pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de Jacqueline MATURI,

- sur un temps de travail inférieur ou égal, au vu des nécessités de services, à la durée hebdomadaire du poste de travail fixé par le tableau des emplois permanents,
- sur le grade de rédacteur, du 1^{er} échelon à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant.

Le président demande l'autorisation de recruter un agent contractuel, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés.

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer.

LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

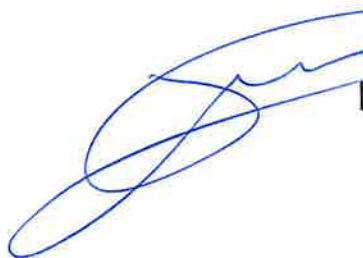
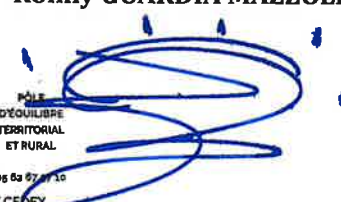
- **D'ouvrir** les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels,
- **D'autoriser** le président à recruter un agent contractuel, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré le 24 février 2026
Pour extrait certifié conforme et rendu
exécutoire après dépôt en Préfecture

Le **02 MARS 2026**

Le secrétaire de séance,
Gérard ARIES

Le Président,
Ronny GUARDIA MAZZOLENI

 
PAYS
PORTES DE
GASCOGNE
86 RUE NATIONALE, B.P.15, 32 201 GIMONT CEDEX
POLE
D'EQUILIBRE
TERRITORIAL
ET RURAL
05 63 67 07 10